



RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AVORD, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 juin 2019

Date d'affichage : 26 juin 2019

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, SARRON, TEYSSIER, Messieurs BERLAND (suppléant), BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, GOFFINET, GOUGNOT, LEMAIGRE, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUBIEN, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, FRÉRARD, GINDRE, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, MALLERON, MERCIER, RICHARD, SARREAU, TUAILLON.

POUVOIRS : M. Acolas à M. Goffinet, Mme Dubien à M. Gougnot, M. Gindre à Mme Bontemps, M. Sarreau à M. Chassiot, M. Tuillon à M. Dubois.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SARRON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 3 juin 2019,
- Arrêt du projet du PLUi,
- Modification des statuts du SIRVA,
- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Créations de postes suite à avancement de grade,
- Test d'ouverture des ALSH aux 3-5 ans,
- Capacité d'accueil des ALSH pour les grandes vacances,
- Tarifs ALSH du mercredi,

- Ouverture des ALSH petites vacances,
- Tarifs ALSH petites vacances,
- Ouverture de postes ALSH petites vacances,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2019

Le compte rendu de la réunion du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

ARRÊT DU PROJET DU PLUi

Arrêt du projet d'élaboration du PLUi de la Septaine

Exposé de M. le Président :

Monsieur GOFFINET rappelle que la communauté de communes de La Septaine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 7 décembre 2015 avec pour objectif d'organiser le développement équilibré du territoire communautaire.

Mme MORELLON précise les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLUi a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : diagnostic et état des lieux, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 25 mars 2019, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation), constitution des annexes.

Elle rappelle qu'au cours de ces étapes, les études ont donné lieu à :

- de nombreuses réunions du Comité de pilotage,
- une association des personnes publiques associées, notamment lors des réunions du 15 décembre 2017, du 26 juin 2018 et du 17 juin 2019
- une présentation en CDPENAF le 4 décembre 2018 ayant donné lieu à un avis consultatif.
- une concertation réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme a permis de faire participer le public et les « forces vives » du territoire et évoluer le projet dans le cadre du bilan présenté et tiré ci-avant ;

Elle explique que le PLUi a été élaboré dans le cadre des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016 et qu'il convient de prendre une délibération pour le décider expressément.

En effet, la communauté de communes de La Septaine a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 7 décembre 2015, soit avant le 1er janvier 2016, date à laquelle est entré en vigueur le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi, codifié dans les articles R151.1 à R151.55 du code de l'urbanisme.

Le PLUi est, par défaut, soumis aux dispositions antérieures au 1er janvier 2016 mais la collectivité peut faire le choix d'appliquer les nouvelles dispositions, à condition que le conseil communautaire délibère expressément sur ce choix.

Le règlement sur lequel le comité de pilotage du PLUi a travaillé s'appuie sur les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Cela permet d'appliquer les dispositions les plus récentes en matière de réglementation et de contenu du règlement du PLUi,

notamment les approches plus précises des destinations et sous-destinations des occupations des sols, l'assouplissement de la forme du nouveau règlement, la formulation des orientations d'aménagement et de programmation...

Mr GOFFINET précise, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLUi doit être "arrêté" (article L153.14 du CU) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour :

- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- avis à la CDPENAF.

Ainsi, au terme de plus de 3 années de réflexion et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU l'article 12 du décret n°2015 – 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de PLU intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de La Septaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

VU le conseil communautaire du 25 mars 2019 où a eu lieu le débat sur les orientations du P.A.D.D, intervenant suite aux débats dans les conseils municipaux des communes membres ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 juin 2019 décidant de ne pas soumettre le PLUi de La Septaine à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2019, tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L 103.2 du Code de l'Urbanisme.

VU le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église d'Avord ;

VU le projet de P.L.U.i. mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes dispose du choix d'élaborer le projet de PLUi sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 précité ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a décidé d'élaborer le projet de PLUi en y intégrant les nouvelles dispositions relatives à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des PLUi, codifiées par les articles nouveaux R151.1 à R.151.55 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du P.L.U.i peut donc être arrêté ;
CONSIDÉRANT que ce projet de P.L.U.i ainsi formalisé doit être transmis pour :
- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- avis à la CDPENAF,
- Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

APRES AVOIR DELIBERE,

- DECIDE que le projet de PLUi de la communauté de communes de La Septaine est établi conformément au nouveau régime (articles R151.1 à R151.55) du livre 1er du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1er janvier 2016 ;
- DONNE un avis favorable au projet de Plan Délimité des Abords de l'église d'Avord ;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine ;
- DECIDE de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté :
 - o aux avis des Personnes Publiques Associées,
 - o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
 - o à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o aux avis des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées
 - o puis à enquête publique, conjointement au Périmètre Délimité des Abords,
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- PRECISE que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.
- DIT que le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U.i est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

Bilan de concertation

Exposé de Mr le Président :

Par délibération en date du 7 Décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal a été prescrit sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine.

Madame MORELLON rappelle que cette délibération de prescription a défini les modalités de la concertation sur le projet de PLUi conformément aux articles L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme et que cette dernière a été réalisée conformément aux modalités prévues, pendant toute la durée des études, associant les habitants, les associations locales et professionnels.

Elle présente les modalités prévues et le contenu de la concertation réalisée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre décembre 2016 et juin 2019.

Elle en propose le bilan, repris en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de et notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.11 à L153.18 et R153.3,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU le Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 où s'est tenu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le bilan de cette concertation joint en annexe à la présente,

CONSIDÉRANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée et même complétée pour permettre à tous les publics de s'exprimer sur ce projet,

CONSIDÉRANT que toutes les observations émises ont été étudiées,

CONSIDÉRANT que sur les sujets principaux de la concertation énoncés dans l'annexe, les élus ont pu faire évoluer les dispositions du PLUi suite à certaines demandes du public dans le respect des objectifs et orientations d'intérêt général du PADD ;

CONSIDÉRANT ainsi, que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- TIRE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) tel qu'il est présenté dans la présente délibération,

- DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux emplacements prévus à cet effet (au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées).

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de La Septaine

ANNEXE A LA DELIBERATION – BILAN DE LA CONCERTATION

1 - PREAMBULE

Par délibération en date du 7 décembre 2015, il a été décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal, sur la communauté de communes avec pour objectif d'organiser le développement équilibré du territoire communautaire.

En vertu de l'article L103.2, une concertation publique doit être organisée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de PLUi, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, selon les modalités suivantes.

2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération de prescription du PLUi

Par cette même délibération en date 7 décembre 2015, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération pendant la durée des études ;
- Article dédié dans la presse locale ;
- Article dans les bulletins communautaires et municipaux ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de l'EPCI ;
- Exposition de panneaux au siège de l'EPCI ;
- Tenue d'un registre de concertation dans toutes les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de l'EPCI pour recevoir les observations de toutes les personnes intéressées tout au long de la procédure ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Président ;
- Permanences tenues au siège de La Septaine dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil communautaire ;
- Réunions publiques.

MODALITES	CDC	Dans les communes
Expositions : Exposition de panneaux au siège de l'EPCI	Exposition sur le PADD entre mars 2019 et juin 2019	
Articles : Point d'avancement sur le PLU	• Bulletin d'information communautaire - Décembre 2015 - Juin 2016 - Décembre 2016 - Mai 2019 • Presse locale : - Berry Républicain 5 janvier 2016 - Berry Républicain du 21 mars 2019	• Bulletins d'information communautaire donnés aux communes afin qu'elles les distribuent à leurs administrés. • Lettre d'information spéciale sur le forum citoyen disponible dans les mairies et à la cdc en mars 2018 • Lettre d'information spéciale sur le PLUi distribuée dans toutes les boîtes aux lettres en Juin 2019 • Bulletins municipaux

Site internet : Information de l'avancée des études du PLUI	1 page dédiée sur le site internet de la communauté de communes de La Septaine avec : - Avancement du PLUi, - Notes de synthèse, - Annonces des réunions publiques	Mention de l'avancement du PLUi et annonces des réunions publiques sur les sites internet des communes en disposant : - Avord - Villequiers - Baugy - Vornay - Soye-en-Septaine ... -
Tenus de séances d'échanges avec le public Permanences, réunions publiques, forums...	4 et 5 avril 2017 – Permanence « agriculteurs » sur 3 demi-journées – Envoi d'une invitation à l'ensemble des agriculteurs. Rencontre avec les agriculteurs dans le cadre du diagnostic agricole. 11 mai 2017 : Réunion participative « économie » – Information dans la presse, les lieux publics et les commerces pour une réunion axée sur l'économie, invitant la population et en particulier les acteurs économiques du territoire. 20 février 2018 : Forum citoyen – Informations dans la presse, les lieux publics et les commerces, flyers dans les boîtes aux lettres. Présentation du diagnostic et discussions lors 3 tables-rondes (économie -tourisme / habitat-équipements / Agriculture-Environnement) pour les premières pistes d'orientations du PADD. 30 mai 2018 : Réunion participative « agriculture » - Envoi d'une invitation à l'ensemble des agriculteurs. Information dans la presse, les lieux publics et les commerces pour une réunion axée sur l'agriculture (présentation du diagnostic et premières pistes pour les orientations du PADD). 25, 27 février et 4 mars 2019 – Réunion publique – Présentation du PADD (3 secteurs). Information dans la presse, les lieux publics et les commerces. Flyers dans les boîtes aux lettres. 22 mai 2019 – Visite participative de Villequiers sur le règlement d'urbanisme et la préservation du patrimoine. 5, 6 et 11 juin 2019 – Réunion publique – Dispositions réglementaires (présentation du zonage et du règlement) (3 secteurs). Information dans la presse, les lieux publics et les commerces.	

Mise à disposition de documents	Au siège de la CDC - Pendant la durée des études (diagnostic, PADD, zonage) - Permanence pour consultation du zonage et du règlement tout le mois de juin au siège de la cdc	Dans chaque mairie - Pendant la durée des études (diagnostic, PADD, zonage) - Mai et juin, mise à disposition du zonage et du règlement
Mise à disposition de registres	Au siège de la CDC - Pendant la durée des études	Dans chaque mairie - Pendant la durée des études

2.3 - Synthèse :

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été respectées. Elles ont aussi été complétées par des réunions ou rendez-vous complémentaires, jugés « utiles, instructifs » pour le bon déroulement des réflexions par la collectivité et les communes membres :

- Forum citoyen pour préparer la définition du PADD
- Visite participative pour présenter le règlement à Villequiers
- Réunions thématiques sur l'économie et agriculture

Cette concertation a ainsi permis une information continue et adaptée du public depuis le début des études du PLUi en 2017 et s'est intensifiée à partir de 2019 pour la présentation du zonage et du règlement.

Durant les différents rendez-vous (forum citoyen, réunions publiques...) des possibilités d'échanges avec l'ensemble du public ont été offertes notamment lors des étapes importantes (définition du PADD, présentation du zonage et du règlement).

L'organisation effective de la concertation a permis d'informer et d'échanger avec toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, agriculteurs, élus locaux....

Ainsi, la collectivité a offert les moyens nécessaires et utiles permettant à tous publics de s'exprimer et de contribuer au projet de PLUi.

3 - LA PARTICIPATION

La mobilisation autour du projet d'élaboration du PLUi se traduit par :

- quelques demandes et avis émis par écrit : courriers, inscriptions aux cahiers d'observations de concertation à la communauté de communes et dans les mairies (une dizaine)
- une participation intéressée de la part des habitants et acteurs du territoire (élus, représentants de l'Etat...) lors du forum (50 personnes)
- une relativement bonne participation aux réunions publiques pour présenter le PADD : une quinzaine de personnes à Villabon, à Nohant-en-Goût et à Vornay
- une faible présence aux réunions publiques organisées sur le zonage et le règlement : une dizaine de personnes à Gron, cinq personnes à Avord, une vingtaine à Soye
- une participation notable des habitants à la visite participative à Villequiers (25 personnes).

- très peu de visites de l'exposition sur le PADD au siège de la communauté de communes.
- Une faible participation des agriculteurs et des artisans / commerçants aux réunions spécifiques.

4 - LE CONTENU ET LES APPORTS DE CETTE CONCERTATION

Pour reprendre les thèmes évoqués pendant la concertation, on peut distinguer deux grandes catégories de questions, remarques, observations :

- Celles d'intérêt global sur des thématiques générales de la politique d'aménagement du territoire et de sa traduction dans le PLUi
- Celles d'intérêt privé relatives à des requêtes individuelles.

4.1 - Les grandes thématiques générales d'intérêt global

Plusieurs thématiques ont été abordées dans le cadre de la concertation :

Les réunions publiques et l'accueil du public ont permis d'apporter des réponses aux participants à la concertation.

De plus, la concertation a fait évoluer les dispositions du PLUi sur un certain nombre de points :

- Les discussions lors du forum citoyen ont permis de lancer les pistes de réflexion pour la définition des orientations du PADD puis la traduction dans le zonage, concernant plusieurs préoccupations : le développement des chemins de promenade, la mise en valeur du patrimoine et le développement de l'hébergement touristique notamment par la possibilité d'aménager d'anciens bâtiments ruraux. Elles ont aussi permis aux élus de discuter avec les habitants de la perception de leur territoire et de son développement futur en termes d'habitat, notamment concernant la densité du bâti : tous se sont mis d'accord sur une évolution vers des terrains moins grands (notamment en évitant les parcelles démesurées consommant trop d'espace) mais sans atteindre une densité trop importante comme dans les préconisations du SCoT.
- Suite aux questions des habitants, les réunions publiques ont été l'occasion d'expliquer à la population que :
 - ☐ Il est nécessaire de réduire les possibilités de développement par rapport aux précédents documents d'urbanisme (quand ils existaient) pour faire correspondre les possibilités de construire avec les besoins en logements et réduire ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels, conformément aux préconisations législatives et au SCoT.
 - ☐ Les zones d'activités d'importance intercommunale doivent rester au niveau des pôles principaux (Avord et Baugy) pour limiter les déplacements mais que des implantations en zone urbaine d'activités non nuisantes est possible.
- Lors de la réunion publique à Soye-en-Septaine, L'inquiétude exprimée par plusieurs habitants de par rapport à l'implantation de lagunage près du village ou près d'espaces naturels sensibles a amené à avoir une plus grande vigilance dans le règlement sur la préservation de l'environnement et la prise en compte des riverains dans les projets d'implantation d'infrastructure, liées à des constructions ou équipements autorisés.

4.2 - Les requêtes individuelles

Elles peuvent être regroupées en deux catégories :

□ Des demandes pour rendre des terrains constructibles :

Certaines demandes concernent des requêtes individuelles sur le souhait d'une constructibilité sur leurs terrains. Chaque demande a été étudiée et prise en compte dans le projet lorsque cela était compatible avec les lois, les documents qui s'imposent au territoire et les objectifs du PLUi.

Toutefois, certaines demandes n'ont pu aboutir car elles portaient sur des terrains pas ou peu constructibles (zones naturelles, zones écologiques sensibles, ou soumis à des servitudes et contraintes fortes...).

Certaines demandes n'ayant pu être satisfaites du fait d'une consommation agricole supérieure aux besoins estimés ont parfois été prévues en zone à urbaniser différées qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation si les besoins en logements étaient plus importants que prévus ou dans le cas d'une rétention foncière importante sur les terrains constructibles.

Certaines demandes ont conduit à classer des terrains en zone à urbaniser différées pour permettre à l'exploitant agricole d'anticiper cette urbanisation prévue dans quelques années et lui permettre d'organiser son exploitation.

□ Des adaptations de zonages ou de règlement pour des projets de constructions :

Certaines demandes individuelles ont été formulées afin d'adapter les droits à construire ou règles d'implantation de projets individuels dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Chaque demande a été étudiée en fonction des possibilités juridiques (compatibilité avec les lois, les règlements et les objectifs du PLUI), des conditions de desserte par les voies et réseaux, de la prise en compte des protections du milieu naturel et sensibilités écologiques ou des contraintes environnementales, etc.

5- BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation est conforme aux modalités prévues dans la délibération de prescription. Elle a rempli les objectifs d'organisation, pour informer et inviter toutes les personnes intéressées à exprimer des souhaits, émettre un avis et formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition durant la procédure.

La participation a été globalement assez faible mais s'est déroulée dans un bon climat général.

Elle a donné lieu à des contributions écrites (une dizaine) et orales plus nombreuses via les séances d'échanges publiques (forum, réunions publiques, courriers, échanges en mairie...). L'ensemble de ces contributions du public a été examiné à l'échelle de la communauté de communes, par le cabinet d'étude et les élus des communes.

Certaines de ces contributions ont permis de faire évoluer le projet, chaque fois que cela ne remettait pas en cause l'équilibre global du document et sa compatibilité avec les lois et documents supérieurs (SCoT...). Ainsi les discussions préalables à la définition du PADD et l'analyse des requêtes exprimées sur le zonage ont permis d'assurer le meilleur rapprochement entre les objectifs des élus et les attentes ou préoccupations de la population (en termes de cadre de vie, de développement du tourisme, de prise en compte des risques, de circulations douces notamment).

Dans la mesure où le projet de PLUi a été présenté à l'ensemble de la population et des acteurs locaux et qu'il a été amendé pour répondre lorsque cela était possible aux

demandes, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRVA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du SIRVA en date du 12 juin 2019,
- Vu le courrier de notification en date du 17 juin,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter les demandes de modification de périmètre des communautés de communes du PAYS FORT SANCERROIS – VAL DE LOIRE, du PAYS DE NÉRONDES et des PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS sur les bassins-versants de la Judelle, de la Balance, de l'Aubois, de la Presle et les Barres ;
- D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes LES TROIS PROVINCES sur les bassins-versants de l'Aubois, des Barres et de l'Etang Bernot ;
- De demander à Mme la Préfète du CHER, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les décisions de modifications de périmètre du Syndicat et la décision d'adhésion de la communauté de communes LES TROIS PROVINCES au SIRVA
- D'accepter la modification des statuts du SIRVA.

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la délibération n° 2015-06-064 en date du 1er juin 2015
- Vu la proposition de la commission du personnel en date du 29 mai 2019
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de participer à compter du 1er juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de verser une participation mensuelle pour toutes les catégories de 12 € pour les agents titulaires à temps complet.

Pour les agents à temps non complet, la participation sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Maison des Services au Public,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er août 2019.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les avancements de grades
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er août 2019 les postes suivants :

- Attaché territorial principal : 1
- Rédacteur principal de 1ère classe : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 4
- ATSEM principal de 1ère classe : 2

Vote à l'unanimité.

TEST D'OUVERTURE DES ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) AUX 3-5 ANS

Vu la délibération n° 2018-06-057 relative à l'ouverture des ALSH du mercredi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les ALSH du mercredi et la possibilité d'accueil des enfants de 3 à 5 ans, sous réserve d'un minimum d'inscrits fixé à 10.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi pour les enfants de 3 à 5 ans, en plus des 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) POUR LES GRANDES VACANCES

Vu la délibération n° 2019-03-015 relative à l'ouverture de l'ALSH pour l'été 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'affluence de dossiers d'inscription pour cet été, il convient d'augmenter le nombre de places disponibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer un nombre de places fonction de la capacité d'accueil des locaux.

Vote à l'unanimité.

TARIFS ALSH DU MERCREDI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'accueils de loisirs le mercredi pour l'année 2019-2020
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

Tarifs 2019/2020 : enfants habitants et/ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: 0 < QF ≤ 400	3 €	2,8 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	6 €	5,60 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	8,50 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	12 €	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	15 €	14 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs 2019/2020 : enfants habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF ≤ 400	9 €	8 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	12 €	10,50 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	15 €	13 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	18 €	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	21 €	18,5 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DES ALSH PETITES VACANCES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH des petites vacances sur l'année scolaire 2019/2020, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne de communication:

Dates d'ouverture :

- 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019
- 17 au 28 février 2020
- 14 au 24 avril 2020

Horaires d'ouverture :

- Accueil de 9h-17h00,
- Péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00

Capacité d'accueil :

- Fonction de la capacité d'accueil des locaux, pour enfants de 3 à 12 ans

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 5 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

TARIFS ALSH PETITES VACANCES

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy et Avord lors des petites vacances de l'année scolaire 2019/2020 avec une inscription à la journée pour les enfants de 3 à 5 ans et à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

Tarifs petites vacances 2019/2020 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Semaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: 0 < QF ≤ 400	2 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	4 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	12 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs petites vacances 2019/2020 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF ≤ 400	4 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	6 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	14 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTE ALSH PETITES VACANCES

Création de 12 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation pour les ALSH des petites vacances 2019/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les petites vacances de l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation selon les besoins du service (planning)

- Pour les stagiaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 348 majoré 326
- Pour les titulaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 354 majoré 330

Et charge Monsieur le Président de recruter tout personnel nécessaire pour répondre aux conditions légales de fonctionnement vis-à-vis de l'enfance et de la sécurité des enfants comme du personnel.

Vote à l'unanimité.

Création de 4 postes saisonniers d'Adjoints Techniques à temps non complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le

service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2019/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35^{ème})
La rémunération correspondra à l'indice Brut 348 majoré 326
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35^{ème})

La rémunération correspondra à l'indice Brut 348 majoré 326

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

BGE :

Les entretiens pour le recrutement du chargé de mission développement économique ont eu lieu.

Une personne correspond au profil recherché et pourra être opérationnelle sur les deux CDC en septembre prochain.

Son bureau sera situé dans les locaux annexes de La Septaine.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, que l'Assemblée Générale de la BGE se déroulera le mercredi 3 juillet 2019 à 18h30 à Avord.

PETR :

Monsieur le Président explique que dans le cadre du PETR « Centre-Cher », il a été accepté que des commissions soient créées.

Les propositions de commissions sont les suivantes :

- Projet de territoire - Coopération territoriale
- Planification
- Urbanisme – Habitat
- Contractualisation
- Développement territorial
- Environnement
- Energie
- Administration générale

Monsieur le Président souligne que les conseillers communautaires ne se sont pas manifestés pour intégrer ces commissions.

Après un rapide tour de table, certains conseillers ne semblent pas avoir reçu l'information.

MSAP :

Monsieur MOINET indique qu'un terminal dédié « MSAP » est prévu dans chaque mairie. Cela peut poser problème car il faut un endroit isolé et les locaux ne sont pas toujours adaptés.

Monsieur le Président explique que chaque mairie va être équipée d'un ordinateur et d'un scan dédiés à la MSAP mais il n'y aura aucune archive ni même de stockage des données.

Diverses permanences seront proposées selon un planning défini.

BREVET DES COLLEGES :

Monsieur MÉREAU rappelle qu'il avait été évoqué par le passé de récompenser les élèves ayant obtenu le brevet avec mention très bien.

Monsieur GOFFINET demande que cette proposition soit étudiée. La récompense pourrait être attribuée sous forme de bon d'achat.

Le Président,
M. GOFFINET

Le Secrétaire,
Mme SARRON

M. ACOLAS
Absent pouvoir à
M. Goffinet

M. AUDEBERT
Suppléé par M. BERLAND

M. BARREAU
Absent excusé.

M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS

M. BOUGRAT

M. BOUVELLE

Mme BRÉCHARD

M. CHASSIOT

Mme DESIAUME

Mme DUBIEN
Absente pouvoir à
M. Gougnot

M. DUBOIS

Mme DUCATEAU

Mme FERNANDES

M. FRÉRARD
Absent excusé

Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN
Absent excusé

M. LECLERC
Absent excusé

Mme LOISEAU
Absente excusée

M. MARCEL

M. MERCIER
Absent excusé

M. MOINET

M. POIRIER

M. SARREAU
Absent pouvoir à
M. Chassiot

M. TUAILLON
Absent pouvoir à
M. Dubois

M. BERLAND
(suppléant)

M. GINDRE
Absent excusé pouvoir à
Mme Bontemps

M. GOUGNOT

M. JAUBERT
Absent excusé

M. LEMAIGRE

M. MALLERON
Absent excusé

M. MAZENOUX

M. MÉREAU

M. PÉCILE

M. RICHARD
Absent excusé

Mme TEYSSIER

M. WEINGARTEN